

Santé et sécurité au travail

PRÉVENTION Si les établissements de plus de 50 salariés disposent obligatoirement d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, les petites exploitations ont aussi leur instance de dialogue social. Focus sur la CPHSCT de la Gironde.



Jusqu'à la fin du XX^{ème} siècle, les entreprises qui n'avaient pas de Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), ni de délégués du personnel, à savoir essentiellement celles de moins de 10 salariés, ne bénéficiaient d'aucune instance permettant d'aborder les questions liées à la sécurité et à la santé au travail en agriculture. La loi d'Orientation agricole du 9 juillet 1999 a remédié à ce manquement en instituant la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CPHSCT), permettant ainsi aux partenaires sociaux d'avoir un

lieu d'échanges, de réflexions et de concertation approprié.

Parté et proximité

Dans son fonctionnement, cette instance est avant tout paritaire et le plus souvent à l'échelle départementale. Elle concerne par conséquent les entreprises et les exploitations qui emploient au moins un salarié quel que soit son contrat de travail, et qui relèvent des secteurs suivants : polyculture-élevage, cultures, élevages spécialisés, exploitations de dressage et d'entraînement, haras, conchyliculture, pisciculture, exploitation forestière,

symicature, scieries, entreprises du secteur jardins et espaces verts, entreprises de travaux agricoles ou coopératives d'utilisation de machines agricoles. En Gironde, la CPHSCT a été créée par arrêté préfectoral en date du 10 mai 2007. Elle a été dernièrement renouvelée le 3 novembre 2016. Elle est composée de 5 représentants des employeurs, essentiellement issus de la FDSEA et des EDT (Entrepreneurs des Territoires) et de 5 représentants des salariés (CFDT, CGC, CFTC, CGT, FO). Elle compte également des partenaires institutionnels, à savoir un représentant de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA). «La CPHSCT poursuit une double mission indique son président actuel Michel Chapard, viticulteur à Cars dans le Blayais : la promotion des méthodes et des

procédés dont l'objectif est de réduire les risques professionnels, et l'accompagnement des entreprises qui ne disposent pas de délégué de personnel ou de CHSCT et qui éprouvent des difficultés à s'informer». Elle se réunit au minimum 4 fois par an et elle s'appuie sur des groupes de travail organisés sur des thématiques bien précises.

Conseil et information

L'instance girondine intervient beaucoup dans les domaines de l'accompagnement et du conseil tant des entreprises que des salariés. Une attention toute particulière a été portée aux actions de sensibilisation aux risques chimiques notamment lors de l'utilisation des produits phytosanitaires, mais également aux troubles musculo-squelettiques (TMS). En effet, nombreux sont les postes en agriculture et en agroalimentaire qui peuvent occasionner des douleurs - notamment au dos ou aux membres supérieurs - à force de mouvements intenses ou répétés. On considère que près de 9 maladies professionnelles sur 10 en Gironde sont des TMS. La sécurité du matériel agricole est également un des sujets de préoccupation de la commission et le travail est mené en concertation avec le service prévention des risques de la MSA et la DIRECCTE. «La CPHSCT fournit un important travail de vulgarisation et de diffusion du savoir-faire en santé et sécurité du travail, en répercutant notamment l'expérience du terrain auprès des toutes petites entreprises intéressées et de leurs salariés» insiste Michel Chapard. «Il ne faut surtout pas hésiter à nous solliciter». Les premiers contacts sont la MSA et son service Prévention des risques (05 56 01 97 71) et la DIRECCTE, secrétariat mission de l'Agriculture (05 56 99 96 40).

Alain Monget

L'AVENIR
AGRICOLE
& VITICOLE
AQUITAINE

Votre abonnement à
L'Avenir Aquitain
+ LA REVUE
de votre choix



BULLETIN D'ABONNEMENT

REUSSIR

9 plus d'un titre

OUI, je souhaite profiter de cette offre et je choisis de m'abonner pour :

1 AN à L'Avenir Aquitain et à la revue **REUSSIR** de mon choix.
Je paie **95 €** seulement au lieu 143 €

Cocher la revue de votre choix :

Réussir Vigne 11 ANS 10 ANS 11 ANS 11 ANS 11 ANS
Réussir Pâtis 11 ANS 10 ANS 11 ANS 11 ANS 11 ANS
Réussir Pêche 11 ANS 10 ANS 11 ANS 11 ANS 11 ANS
Réussir Élevage 11 ANS 10 ANS 11 ANS 11 ANS 11 ANS
Réussir Céréaliers 11 ANS 10 ANS 11 ANS 11 ANS 11 ANS
Réussir Lait 11 ANS 10 ANS 11 ANS 11 ANS 11 ANS
Réussir Arbres 11 ANS 10 ANS 11 ANS 11 ANS 11 ANS
Réussir Énergie 11 ANS 10 ANS 11 ANS 11 ANS 11 ANS

OU, je souhaite m'abonner à L'Avenir Aquitain seul :

1 AN, je paie **52 €** seulement 2 ANS, je paie **90 €** seulement

AGRICULTEUR Exploitation individuelle Société SAU : Nombre trais mère : ha
 Vigne (ha) : Nombre de vaches Aliments : Aviculture (No m²) :
 Céréales (ha) : Nombre caprins : Autres, précisez :
 Nombre de vaches laitières : Nombre ovins :

Le complète les informations ci-dessous : Viticulteur Céréalier Elevéur

M M^{me} Société

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville

Tél. Mob.

Année de naissance

E-mail

Mode de paiement : Chèque bancaire ou postal (à l'ordre de L'Avenir Aquitain)

Virement bancaire (sur le compte de la SARL SEDMSA)

IBAN : FR76 1330 6000 1300 2734 7300 054

BIC : AGRIFRPP833

BANQUE : Crédit Agricole AQUITAINE

A retourner sous enveloppe affranchie accompagnée de votre règlement à :

L'Avenir Agricole et Viticole Aquitain
17 cours Xavier Arnoz - 33082 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 56 00 73 68 - rédaction@avenir-aquitain.com

POUR
95 €
SEULEMENT
au lieu de 143 €

www.avenir-aquitain.com
facebook.com/aveniraquitain

Conformément à la loi - Informations et libertés - vous disposez d'un droit d'accès et de modification aux informations vous concernant.